



RÈGLEMENT

«Jeu Concours Régalez votre été»

Art 1 : Organisateur :

La société LA FOURNÉE DORÉE, SASU au capital de 451 000 Euros, ci-après dénommée LA FOURNÉE DORÉE ou l'Organisateur, dont le siège social est situé ZA Sud des Achards, CS 60014, 85150 LA MOTHE ACHARD, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 322 249 897, organise sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/lafourneedoree/>, un jeu concours intitulé "Régalez votre été" qui se déroulera du 4 Juillet au 28 août 2016.

Art 2 : Accessibilité au jeu :

La participation à ce jeu concours est ouverte, gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique, d'un compte Facebook et résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM. Le simple fait pour un mineur de participer au jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu est présenté sur la gamme saisonnière estivale (Gâche des Vacances 800g, Brioche Tressée des Olonnes 700g, Gâche des Gourmands Tranchée des Gourmands 450g, Brioche Marguerite 400g) fabriquée et distribuée par la marque LA FOURNÉE DORÉE, dans toutes les enseignes des Grandes et Moyennes Surfaces.

Les produits présentant le jeu concours et porteurs du sticker jeu seront présents en magasins du 4 juillet au 28 août 2016.

La période pendant laquelle les internautes pourront jouer ira du 4 juillet au 28 août 2016 minuit.

Sont exclues de la participation au jeu concours, toutes les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles.

Art 3 : Modalités de participation

Pour participer les joueurs doivent :

- Se rendre sur la page Facebook de La Fournée Dorée : <https://www.facebook.com/lafourneedoree/>
- Cliquer sur l'onglet d'application « Jeu Concours Régalez votre été » ;
- Répondre à la question (une question hebdomadaire spécifique pendant les 8 semaines du jeu concours) et cliquez sur Participez ;
 - Si la réponse est correcte, le participant accède au formulaire d'inscription et remplit les champs du formulaire de contact (civilité, nom, prénom, adresses postale et électronique, numéro de téléphone) ;
 - Si la réponse n'est pas correcte, le participant devra rejouer jusqu'à trouver la bonne réponse et ainsi pouvoir accéder au formulaire d'inscription.
- Pour terminer son inscription, le participant doit accepter le règlement du jeu concours.

Le jeu est accessible pendant toute la durée du jeu. Une seule participation par personne sera prise en compte (même profil Facebook, nom, prénom, adresses postale et électronique). **Les**



inscriptions utilisant des adresses électroniques de type « mail jetable » ne seront pas prises en compte, par exemple : @yopmail.fr, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @proxy.eu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les frais de connexion Internet, pour la participation au jeu, seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15€ TTC sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagnée d'un RIB ou RIP ainsi que d'un justificatif de connexion à l'adresse du jeu concours avant le 28 août 2016 (cachet de la poste faisant foi). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Art 4 : Principe du jeu

Le principe du jeu : chaque semaine, une nouvelle question est proposée aux participants à laquelle ils doivent trouver la bonne réponse parmi 3 choix. Si la réponse est correcte, les participants peuvent s'inscrire pour le tirage au sort qui aura lieu chaque lundi de la période du jeu concours (sauf le lundi 15 août reporté au mardi 16 août). Si la réponse est incorrecte, les participants ne peuvent pas s'inscrire pour le tirage au sort et doivent donc retenter leur chance.

Art 5 : Dotations

La dotation globale est constituée de :

- 10 Grandes bouées Splash, d'une valeur commerciale unitaire de 9.55€ HT.
- 5 kits de plage (Lunettes de plongée + Tuba + Palmes ajustables), d'une valeur commerciale unitaire de 26.76€ HT.
- 5 Jeux de Pétanque, valeur commerciale unitaire 56.31€ HT.
- 5 Glacières de 24L, valeur commerciale unitaire de 58.88€ HT.
- 5 BodyBoards avec housse, valeur commerciale unitaire 100€ HT.
- 3 Barbecues à charbon + Sets Barbecue de 14 pièces, valeur commerciale unitaire de 269€ HT.
- 3 Hamacs + support, valeur commerciale unitaire de 404.54€ HT.



- 2 weekends en Parcs Aquatiques pour 2 adultes + 2 enfants comprenant : 1 nuit en 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple avec petit-déjeuner (selon lieu choisi), 1 journée au parc (selon lieu choisi), 1 dîner comprenant 2 menus adultes et 2 menus enfants (boissons comprises), d'une valeur commerciale unitaire de 830€ TTC. Choix parmi 7 parcs en France.

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même profil Facebook, même nom, même adresses postale et électronique) sur la durée de l'opération.

Concernant les séjours, la valeur au détail indiquée ci-dessus correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, des dates de voyage ou de toutes autres modifications. Les gagnants ne pourront demander la différence, le cas échéant, entre la valeur unitaire indicative indiquée et la valeur déclarée.

Les voyages ne comprennent pas : les transports AR jusqu'aux parcs aquatiques, les repas libres, les boissons, les dépenses personnelles, les excursions et visites personnelles, et toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus.

Art 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants du jeu concours seront désignés par tirage au sort tous les lundis de la durée du jeu concours (Lundi 11 juillet, Lundi 18 juillet, Lundi 25 juillet, Lundi 1^{er} août, Lundi 8 août, Mardi 16 août, Lundi 22 août, Lundi 29 août).

A l'issue du jeu, 38 participants auront été tirés au sort.

Un participant ayant gagné un lot une semaine, ne peut prétendre gagner une nouvelle dotation durant le reste du jeu.

Art 7 : Envoi des lots

Les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de l'inscription. Les lots seront envoyés par la poste au tarif normal dans un délai de 10 semaines suivant le tirage au sort. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou électronique. Toute fausse identité, ou fausse adresse postale ou électronique avec des coordonnées erronées entraîneront la nullité de leur participation et des gains obtenus en conséquence.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Concernant les séjours, les gagnants seront avertis de leur gain par la Société Organisatrice par mail à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription. La Société Organisatrice les recontactera pour convenir des modalités de leur séjour et compléter les informations nécessaires à leur voyage. Ils devront notamment choisir leur date de séjour parmi les périodes proposées ainsi que le parc aquatique choisi parmi une liste de 7 parcs.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation sous un délai de 1 mois, à compter de la fin du Concours (soit le 28 août 2016), sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.



Art 8 : Publications des noms

Pour la participation à ce jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom et adresses (postale et électronique), sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Art 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées sur la présente application Facebook sont exclusivement destinées à LA FOURNÉE DORÉE.

Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations les concernant. A cet effet, dès leur enregistrement ils pourront s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en cochant la case spécifique. Ils pourront également le faire ultérieurement en adressant un courriel le spécifiant à contact@lafourneedoree.fr ou par courrier à l'adresse de LA FOURNÉE DORÉE.

Art 10 : Règlement du jeu

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société LA FOURNÉE DORÉE ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, écourter, ou à annuler tout ou partie de l'opération.

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook de La Fournée Dorée : <https://www.facebook.com/lafourneedoree/>. Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse de La Fournée Dorée. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20gr) sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), accompagnée d'un RIB ou RIP.

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.